

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 13 novembre 2000

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les dispositions suivantes de la Convention complémentaire 2000 à la Convention nationale (CN) pour le secteur principal de la construction en Suisse¹, imprimés en caractères **gras** sont étendues²:

Convention complémentaire du 28 mars 2000 à l'annexe 14 de la convention nationale 1998–2000 (convention complémentaire pour la charpenterie)

Art. 1 En général

Art. 2 Adaptation de salaire 2000

Art. 3 Réglementation des heures variables (modification de l'art. 5 de l'annexe 14 à la CN 2000)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1^{er} janvier 2000 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon les art. 1 et 2 de la convention complémentaire 2000.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2000 et a effet jusqu'au 31 mars 2002.

13 novembre 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ Cf. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse; FF **1998** 4945 à 4947

² Le texte des dispositions modifiées de la Convention complémentaires à cet arrêté n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.2000
Date	
Data	
Seite	5383-5383
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 982

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.